



INSCRIPTION SCOLAIRE 2025/2026 ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Votre enfant entre en maternelle ou change d'école à la rentrée 2025

Inscriptions scolaires/Dérogations scolaires du 24 février au 21 mars 2025

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Aucun dossier ne sera traité par mail

❖ Quels sont les enfants concernés ?

- 1^{ère} rentrée en maternelle : enfants nés en 2022,
- Rentrée au CP,
- Nouveaux arrivants ou changement d'adresse.

Pour les enfants nés en 2023, une préinscription scolaire sera possible pour entrer en toute petite section (TPS). Une réponse vous sera apportée au plus tard à la rentrée scolaire 2025 par le chef de l'établissement concerné en fonction des places disponibles.

ATTENTION Si, votre enfant ne change pas d'école, l'inscription scolaire n'a pas à être renouvelée.

❖ Comment inscrire son enfant ?

L'affectation de votre enfant dans une école de la commune est en fonction de :

- Votre adresse (carte scolaire),
- La capacité d'accueil,
- S'il y a lieu, l'acceptation de la demande de dérogation scolaire.

Pour réaliser l'inscription scolaire, vous aurez besoin de différents justificatifs, ils seront indiqués sur la fiche d'inscription scolaire. Le service Affaires Scolaires se réserve le droit de demander tout document supplémentaire.

1 Téléchargez et imprimez le formulaire d'inscription scolaire sur www.loos-en-gohelle.fr ou retirez-le auprès de l'accueil de la Mairie.

2 Remplissez la fiche d'inscription scolaire et joignez-y les pièces justificatives demandées.

3 Déposez votre dossier complet en Mairie du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTÉ

❖ Admission de son enfant ?

Seule la direction de l'école est habilitée à prononcer l'admission définitive. Elle vous contactera pour vous rencontrer.

DÉROGATIONS SCOLAIRES

Aucune demande ne sera traitée par mail

Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école n'appartenant pas au secteur de votre domiciliation, extérieure à la commune ou vous êtes domicilié(e)(s) dans une autre commune et vous souhaitez scolariser votre enfant dans une école de Loos-en-Gohelle.

La demande de dérogation est une procédure exceptionnelle, elle doit être justifiée et validée par les élus de la commission Affaires Scolaires sous réserve :

- De l'inscription prioritaire des enfants du secteur, y compris les enfants de moins de trois ans en maternelle,
- De place disponible au vu de la capacité d'accueil de l'école demandée,
- De l'intérêt général des écoles au regard notamment de l'évolution des effectifs.

Toute dérogation accordée est valable pour un cycle maternel ou élémentaire.

Vous devrez effectuer une nouvelle démarche de demande de dérogation scolaire pour l'inscription dans une nouvelle école.

Les demandes de dérogation scolaire seront examinées par les élus de la commission Affaires Scolaires **courant avril 2025** qui rendront un avis favorable ou défavorable en fonction du motif de la demande.

Les réponses seront communiquées par téléphone **début mai 2025**. Les dossiers réceptionnés **après le 21 mars 2025** feront l'objet d'une réponse **au plus tard fin juin 2025**.

Tout refus de la commission Affaires Scolaires peut prétendre à un recours. Il devra être accompagné de pièces ou d'éléments complémentaires au dossier initial.

❖ Comment demander une dérogation :

- **Dérogation Hors Périmètre** : enfant Loossois mais l'école souhaitée dépend d'un autre secteur de votre domiciliation
 - 1 Remplissez une fiche d'inscription scolaire ainsi qu'une demande de dérogation scolaire soit en téléchargeant les formulaires sur www.loos-en-gohelle.fr soit en les retirant auprès de l'accueil de la Mairie.
 - 2 Sollicitez l'avis du directeur ou de la directrice de l'école concernée.
 - 3 Joignez les justificatifs demandés et déposez les dossiers **uniquement sur rendez-vous** au 03.21.69.88.77 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.
- **Dérogation Hors Commune** : enfant Loossois mais l'école souhaitée dépend d'une autre commune
 - 1 Remplissez une demande de dérogation scolaire soit en téléchargeant le formulaire sur www.loos-en-gohelle.fr soit en le retirant auprès de l'accueil de la Mairie.
 - 2 Sollicitez l'avis du directeur ou de la directrice de l'école concernée.
 - 3 Joignez les justificatifs demandés et déposez le dossier **uniquement sur rendez-vous** au 03.21.69.88.77 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h..
- **Dérogation Extérieure** : enfant non-Loossois mais l'école souhaitée dépend de la commune de Loos-en-Gohelle
 - 1 Remplissez une fiche d'inscription scolaire soit en téléchargeant le formulaire sur www.loos-en-gohelle.fr soit en le retirant auprès de l'accueil de la Mairie de Loos-en-Gohelle.
 - 2 Effectuez une demande de dérogation scolaire auprès du service Scolaire de votre Mairie.
 - 3 Lorsque la demande de dérogation scolaire est accordée et visée par votre commune, déposez les dossiers **uniquement sur rendez-vous** au 03.21.69.88.77 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

TOUTES DEMANDES INCOMPLÉTES NE SERONT PAS INSTRUITES

Quels sont les critères dérogatoires retenus par la ville de Loos-en-Gohelle et les justificatifs à fournir :

- **Mode de garde de l'enfant par une assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou les grands-parents :**
 - Attestation d'employeur ou copie du contrat de travail des 2 parents ou du parent (famille monoparentale).
 - Attestation sur l'honneur de la personne chargée de l'enfant + justificatif de domicile de – 3 mois + pièce d'identité.
 - Copie contrat de travail en cours de validité de l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) avec mention de son adresse, de son n° d'agrément, des périodes de garde et la date de début + justificatif de domicile de – de 3 mois + pièce d'identité.
 - **Raison professionnelle** (rattachement à l'école du secteur dont dépend l'adresse du lieu de travail d'un des parents) :
 - Attestation d'employeur ou contrat de travail du parent concerné.
 - **Regroupement de fratrie** (frère ou sœur encore scolarisé(e) dans l'école maternelle et/ou élémentaire du groupe scolaire demandé) :
 - Certificat de scolarité (délivré par le directeur ou la directrice de l'école).
 - **Autres motifs :**
 - Justificatifs selon le motif invoqué.
- +
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou échéancier (hors quittance délivrée par un particulier et facture de téléphone portable),
 - Pièce d'identité d'un des représentants légaux,
 - Livret de famille complet.

Le service Affaires Scolaires se réserve le droit de demander tout justificatif supplémentaire.

❖ Renseignements

Contactez le service Affaires Scolaires au 03.21.69.88.77 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ou scolaire@loos-en-gohelle.fr.